



NOTICE D'INFORMATION FISCALE - FRANCE

FOYER GROUP

Wealins Capi France

Cette information fiscale à caractère général est destinée au souscripteur personne physique, dont la résidence fiscale est la France, d'un contrat de capitalisation nominatif en unités de compte lié à un ou plusieurs fonds d'investissement auprès de WEALINS S.A. et ne prend pas en compte des situations particulières individuelles. La Compagnie recommande au souscripteur de demander avis auprès d'un conseiller juridique et fiscal indépendant.

Toute information ici reprise est applicable au 1er janvier 2017, sous réserve de modifications ultérieures du régime fiscal applicable au contrat de capitalisation. Cette information est donnée à titre purement indicatif et n'a pas vocation à être exhaustive. La responsabilité de la Compagnie ne peut en aucun cas être engagée sur la base de celle-ci.

Le souscripteur, le(s) héritier(s) légal (aux)/légataire(s) ou le redevable légal des taxes et droits sont seuls responsables de la déclaration et du paiement de toutes les taxes requises ainsi que de toutes les autres déclarations obligatoires relatives à un contrat de capitalisation.

1. Fiscalité applicable lors du versement des prestations

• Taxation en cas de rachat ou au terme du contrat de capitalisation

En cas de rachat total ou partiel ou d'arrivée au terme du contrat, les plus-values (produits) générées par le contrat sont soumises à l'impôt sur le revenu à un taux dépendant de l'âge du contrat, ce taux correspondant au choix du souscripteur :

- soit au taux marginal de l'impôt sur le revenu,
- soit au taux du Prélèvement forfaitairement libératoire (PFL).

Quel que soit le choix du souscripteur, des prélèvements sociaux sont également dus (taux actuel de 15,5%).

A partir du moment où le rachat a lieu plus de 8 ans après la souscription du contrat, les plus-values (produits) du contrat bénéficient d'une taxation au PFL à seulement 7,5% à laquelle il faut ajouter les prélèvements sociaux. Ces taux peuvent changer d'une année sur l'autre.

• Transfert en cas de décès du souscripteur

Le contrat de capitalisation ne se termine pas par le décès du souscripteur. Généralement, les héritiers légaux et/ou légataires du souscripteur décédé le remplacent en conservant l'antériorité fiscale du contrat.

Le transfert du contrat aux héritiers légaux et/ou légataires est soumis aux droits de succession.

2. Impôt de Solidarité sur la Fortune

Le contrat de capitalisation est soumis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) sur base de sa valeur nominale.

3. Obligations déclaratives incombant au souscripteur

En vertu de l'Article 1649 AA du CGI, le souscripteur est tenu de déclarer en même temps que sa déclaration de revenus, les références de ses contrats de capitalisation, la date d'effet et la durée de ces contrats, les opérations de remboursement et de versement des primes effectuées au cours de l'année précédente ainsi que la valeur de rachat au 1er janvier de l'année de la déclaration et, ce sur papier libre. De même, les versements (pas seulement les revenus) faits à l'étranger ou en provenance de l'étranger par l'intermédiaire de contrats non déclarés constituent, sauf preuve contraire, des revenus imposables.

4. Echange automatique d'informations

La Compagnie soumet aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) les informations concernant le contrat, en application de la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant transposition de la directive 2014/107/UE.

5. Changement de résidence

La Compagnie propose des contrats de capitalisation pour différents pays dont le contenu est adapté au cadre législatif et réglementaire des pays de distribution concernés. Il est néanmoins essentiel, en cas de changement de résidence du souscripteur et afin d'éviter des conséquences fiscales qui lui soient défavorables, que ce dernier vérifie si les caractéristiques essentielles de son contrat sont conformes aux dispositions légales en vigueur du pays dans lequel le souscripteur entend établir sa nouvelle résidence.